



Pays du Mont-Blanc
communauté de communes



Monsieur le Maire
Mairie
3650 route de Cordon
74700 Cordon

Passy, le 15 JUN 2017

N/Réf. : GM/RTB/2017/337

Objet : Arrêt du projet de PLU de Cordon

.....
648, chemin des Prés Catons
P.A.E du Mont-Blanc
74190 PASSY

.....
Tél. : 04 50 78 12 10
Fax : 04 50 78 25 79
accueil@ccpmb.fr

.....
Combloux
Les Contamine-Montjoie
Cordon
Demi-Quartier
Domancy
Megève
Passy
Praz-sur-Arly
Saint-Gervais
Sallanches
.....

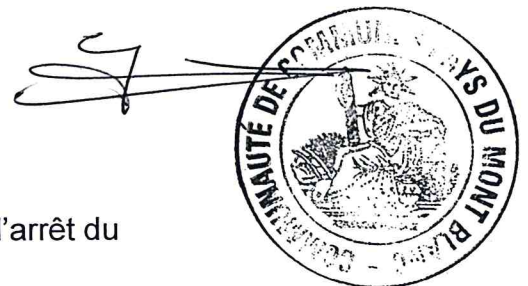
Monsieur le Maire,

Par courrier du 14 mars dernier, vous avez sollicité l'avis de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc sur l'arrêt du projet de PLU de Cordon.

A cet effet, vous trouverez, ci-joint, une copie de la délibération prise lors du Conseil communautaire du 31 mai 2017.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de ma parfaite considération.

Georges MORAND,
Président de la CCPMB



P.J. : copie de la délibération de l'arrêt du projet de PLU de Cordon

2017/087

Département
de la
Haute-Savoie

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC

EXTRAIT

Arrondissement
de
Bonneville

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le 31 mai, à Combloux, salle de l'Office de Tourisme, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc s'est assemblé sous la présidence de Monsieur Georges MORAND, son Président.

OBJET
AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE
Arrêt du projet de PLU
de Cordon

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Georges MORAND, Etienne JACQUET, Yann JACCAZ, Serge REVENAZ, Jean BERTOLUZZI, Serge PAGET, Martine PERINET, Jean-Marc PEILLEX, André ALLARD, Edith ALLARD, Françoise BAUD, Josiane BEL, Christine BIBOLLET, Nathalie BOUCHARD-CHAUSSET, Christophe BOUGAULT-GROSSET, Nadine CANTELE, Sandra CHAUDEUR, Sidney CONTRI, Philippe DREVON, Franck DUBIEF, Carine DUNAND, Valentin DURAND-WAREMBOURG, Marie-Pierre GOURICHON, Claire GRANDJACQUES, Danielle LAMBERT, Evelyne PERRIN, Valérie PETIT, André PONCHAUD, Myriam RECH, Bernard SEJALON, Thierry SERMET-MAGDELAIN, Laurent SOCQUET, Albanne THIERRIAZ, Catherine VERJUS.

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En Exercice : 44
Présents : 34
Titulaires : 34
Pouvoirs : 9
Absent : 1

Absents représentés :

Mesdames et Messieurs Catherine JULLIEN-BRECHES (pouvoir Christophe BOUGAULT-GROSSET), Patrick KOLLIBAY (pouvoir Philippe DREVON), Marie-Christine DAYVE (pouvoir Jean-Marc PEILLEX), Gérard DELEMONTEIX (pouvoir Nadine CANTELE), Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT (pouvoir Etienne JACQUET), Christine PERRIER (pouvoir Myriam RECH), Sylvia PERRUCHIONE (pouvoir Nathalie BOUCHARD), Denise RASERA (pouvoir Danielle LAMBERT), Christèle REBET (pouvoir Marie-Pierre GOURICHON).

Absent :

Monsieur Guillaume MOLLARD.

Date de la convocation : Mercredi 24 mai 2017.

Secrétaire de Séance : Carine DUNAND.

2017/087 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
Objet : ARRET DU PROJET DE PLU DE CORDON

La commune de Cordon a arrêté par délibération du Conseil Municipal le 3 mars dernier son projet de PLU. Il a pour objectif de poursuivre l'urbanisation sur les pôles urbains de la commune et de gérer l'historique, de renforcer le poids du centre-village, de définir et constituer celui des hameaux, de garder des espaces constructibles pour le futur mais aussi d'agir pour la conservation des chalets d'alpage dans un usage contemporain et estival.

Au regard de ce projet, la Communauté de Communes ne peut formuler qu'un avis favorable et rappelle la nécessité de veiller à mettre en œuvre les espaces nécessaires au bon fonctionnement des services ordures ménagères et transports scolaires. Elle indique également qu'au titre du Programme Local de l'Habitat, elle reste vigilante quant à la production de logements locatifs aidés.



Pays du Mont-Blanc
communauté de communes

Envoyé en préfecture le 08/06/2017
Reçu en préfecture le 08/06/2017
Affiché le _____
ID : 074-200034662-20170531-DEL2017_087-DE

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les dispositions du code de l'urbanisme et notamment les articles L153-16, L132-7 et L132-9,
Vu le courrier du 14 mars 2017 du Maire de Cordon, notifiant à la Communauté de Communes l'arrêt
du projet de PLU,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 mai 2017,

Article 1 : Emet un avis favorable.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document et notamment le règlement modifié avec la nouvelle grille tarifaire, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa publication, et de sa télétransmission au représentant de l'Etat le



Le Président,
Georges MORAND.

Par délégation du Président,
Le Directeur Général des Services,
David BEN SADOUN